

## Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la Transju'trail

Le Maire de la commune des Rousses

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande présentée par Trans'organisation relative à la 10<sup>ème</sup> édition de la « Transju'trail » qui aura lieu les 3 et 4 juin 2017

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents lors du déroulement de cette épreuve sportive, il y a lieu d'interdire la circulation sur une partie de la rue Pasteur, la route Royale sur le territoire de la commune ;

CONSIDERANT qu'il convient de réserver le parking des Sapins pour l'aménagement du stade d'arrivée de la course ;

### ARRETE

**Article 1** - A l'occasion de l'épreuve sportive « la Transju'trail », la circulation sera interdite :

Rue Pasteur : du n° 281 (bâtiment de la mairie) au n° 495 (Office du tourisme) le dimanche 4 juin 2017 de 11 h 00 à 18 h 00 ;

Route Royale : du n° 31 (carrefour de la rue Pasteur) jusqu'au n° 93 5 passage derrière l'Office du tourisme) du samedi 3 juin à minuit jusqu'au dimanche 4 juin 2017 à 21 h 00 pour permettre l'installation et le démontage du site d'arrivée ;

**Article 2** - Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur ces voies pendant la durée de la course. Le stationnement sera également interdit sur le parking des Sapins du samedi 3 juin 2017 à minuit jusqu'au dimanche 4 juin 2017 à 21 h 00.

**Article 3** - La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Elle sera mise en place et retirée par les soins des services techniques communaux.

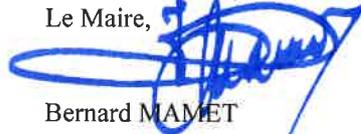
**Article 4** - Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, cette voie pourra être utilisée par les véhicules des médecins, ambulance, véhicules de gendarmerie, des services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi que des organisateurs titulaires d'un laissez-passer.

**Article 5** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** - Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie des Rousses, le Policier Municipal, la Directrice Générale des Services de la commune des Rousses, le Directeur des Services Techniques de la commune des Rousses et les organisateurs de la manifestation sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires.

Fait aux Rousses, le 17 mai 2017

Le Maire,



Bernard MAMET



Destinataires :

M. le Commandant de la gendarmerie des Rousses

M. le Responsable du Centre d'incendie et de secours des Rousses

M. le Président de l'association Trans'organisation

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et sa publication.